



## DÉCISION MUNICIPALE

**N° 30 / 2023  
DU 10 MAI 2023**

### CONVENTION TRIPARTITE AVEC LAVAL AGGLOMÉRATION POUR L'OCCUPATION ET L'EXPLOITATION DE LA HALTE FLUVIALE DE LAVAL PAR LA SOCIÉTÉ IBIS ROUGE

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération en date du 26 septembre 2022 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire une partie de ses attributions, notamment pour décider au nom de la commune de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'arrêté n° 47 / 2022 en date du 18 mai 2022 portant délégation de signature à Fabrice Martinez, directeur général des services,

Vu le procès-verbal du 30 décembre 2003 portant mise à disposition à Laval Agglomération de la Halte Fluviale de Laval,

Considérant que la société Ibis rouge à Changé a été retenue par Laval Agglomération pour l'occupation et l'exploitation de la Halte Fluviale de Laval,

Considérant que le preneur souhaite également occuper une emprise de 120 m<sup>2</sup> environ partie du domaine public enherbé cadastré AI331 resté propriété de la ville de Laval,

Qu'il convient d'établir une convention tripartite,

### DÉCIDONS

#### Article 1er

La convention tripartite d'occupation et d'exploitation de la Halte Fluviale de Laval avec Laval Agglomération au profit de la société Ibis rouge est approuvée.

#### Article 2

La convention prend effet au 15 avril 2023 pour une durée de 3 ans. Elle pourra être prolongée deux fois pour une année supplémentaire par reconduction expresse, à l'initiative exclusive de Laval Agglomération.

#### Article 3

Une redevance annuelle de 1 700 € HT sera versée par le preneur à la ville de Laval pour l'occupation du domaine public enherbé.

#### Article 4

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention.

Article 5

Il sera rendu compte au conseil municipal de la présente décision.

Article 6

Monsieur le directeur général des services de la ville est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour le maire et par délégation,  
Le directeur général des services,

Signé : Fabrice Martinez